

Salut les profs!

Ce lecteur évoque les restrictions budgétaires dans l'enseignement.

L'état des finances publiques exige des réformes structurelles mais aussi des sacrifices à court terme. Ceux-ci, toutefois, ne seront acceptés que s'ils sont équitablement partagés, dans le dialogue et le respect mutuel. J'ai de ce fait ressenti une profonde amertume chez les enseignants, qui, comme toujours, sont en première ligne. Leur frustration est d'autant plus vive que cela fait des années qu'ils sont une cible privilégiée, peu coûteuse sur le plan électoral: la solidarité est très belle quand elle touche les autres.

Mais ce qui blesse surtout les enseignants, ce sont les vieux clichés que l'on ressort à chaque occasion dans l'ignorance crasse du travail et de la charge nerveuse que représente une heure de classe avec des enfants ou des adolescents. Et ce qui est grave

aujourd'hui, c'est que ce mouvement de dénigrement a été lancé par la tête du Département, qui parle des enseignants, de leur travail et des mesures imposées avec beaucoup de légèreté et de condescendance, sans véritable dialogue. Comment prétendre ensuite favoriser la formation – quoi qu'on prétende le contraire, c'est bien elle que l'on touche – et susciter des vocations pour assurer la relève?

Comme dans tout corps de métier, il y a d'excellents enseignants et de moins bons, il ne s'agit pas de les idéaliser. Mais qui ne se souvient des personnalités marquantes qui, à l'école, aux études, ont façonné notre personnalité, suscité des vocations? Salut les profs, salut les instits: sachez que nous admirons tous ceux qui s'engagent avec cœur dans cette mission si belle, si délicate, si nécessaire à notre société. Cela va sans dire? Cela irait encore mieux si le Conseil d'Etat le disait haut et



ENSEIGNEMENT *Un métier en mal de reconnaissance?* (KEYSTONE)

clair: il n'est jamais trop tard pour bien faire. **YVES SANDOZ**
NEUCHÂTEL

La loi c'est la loi

Ce lecteur évoque la Saturday night flower organisée à Neuchâtel par les clubs-service du canton (édition du 9 novembre).

Même la bienfaisance ne

justifie pas de violer la loi! La fête nocturne des clubs-service du canton, samedi 7 novembre sous la tente de la place du Port à Neuchâtel, a fait du bruit au propre et au figuré. La presse a rapporté les plaintes nombreuses des riverains.

Gérant depuis des années les rapports de voisinage des habitants proches des Jeunes-Rives avec les autorités responsables de l'accord des autorisations pour les manifestations, je connais bien le sujet et je peux témoigner que les explications données pour justifier l'autorisation accordée en vue de permettre aux 3000 participants à cette manifestation de bienfaisance de danser au son d'une disco jusqu'à 2 heures du matin et avec un niveau sonore de 93 décibels, n'est pas conforme à la loi.

Ces 93 dB se réfèrent à l'Ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et rayons laser lors de manifestations (OSLa). Elle a

pour but de protéger le public assistant à ces manifestations. On peut donc espérer que les contrôles effectués par le Service de salubrité et de prévention incendie (SSPI) démontreront que les capacités auditives des danseurs n'ont pas été endommagées, ce qui serait bien dommage étant donné la participation de nombreuses personnalités politiques qui verraient ainsi leur capacité d'écoute diminuée!

Pour le voisinage, ce qui est décisif, c'est d'abord l'article 684 du Code civil suisse sur les rapports de voisinage, puis et surtout, la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983, notamment sur les limites d'exposition (VLE) et de degré de sensibilité au bruit (DS). Et enfin, dans une mesure non négligeable, les directives du Cercle bruit du groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit du 10 mars 1999.

Toutes ces dispositions amènent à la conclusion inévitable qu'il n'est pas légal d'autoriser une disco avec une limite à 93 dB dans un local aussi mal isolé phoniquement qu'une tente d'exposition si proche de zones de résidence. Malheureusement, l'absence d'une ordonnance d'exécution de la LPE concernant ce genre de manifestation complique la tâche, elle ne justifie pas d'ignorer la loi. L'application de la LPE est déléguée aux cantons et aux communes, le Service de la protection de l'environnement du canton et le SSPI doivent donc mieux remplir leurs obligations légales. Les voisins doivent examiner s'ils ne veulent pas faire usage du droit de recours prévu dans la loi.

Je prie aussi les écologistes d'examiner qu'elle énergie pourrait être économisée si les haut-parleurs des installations sonores produisaient un peu moins de décibels?

CHARLES CHAMMARTIN
NEUCHÂTEL